



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°95-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 04 décembre 2025 de Madame VERNET Fanny, présidente de l'Association Dance & Co, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, **le samedi 20 décembre 2025 de 12h00 à 23h00**, à l'occasion du gala d'Hiver qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

### ARRETE

**Article 1 :** Madame VERNET Fanny, présidente de l'Association Dance & Co, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe **le samedi 20 décembre 2025 de 12h00 à 23h00**, à l'occasion du gala d'Hiver qui aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

#### ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
- Madame VERNET Fanny

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 15 décembre 2025  
Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 15/12/2025

Le Maire,  
Frédéric MILLET

